

MOT DE L'ASSOCIÉ DIRECTEUR



Bonnes vacances!

La relâche à peine terminée, il faut déjà penser à la période estivale; d'ailleurs, les gestionnaires aguerris peuvent déjà prévoir ce qui animera leurs entreprises.

L'été n'est pas une période de pointe pour un cabinet comptable; typiquement, votre comptable est un excellent golfeur (et un piètre skieur)! Chez Mallette, nous

profitons de cette période pour finaliser nos budgets et peaufiner nos systèmes administratifs pour mettre au point nos outils de communication pour faire le ménage et pour prendre des vacances.

En vérité, nous avons toujours un peu de surcapacité à l'été. Puisque nous sommes plus que 365 employés, un peu prend un sens particulier...

Pour d'autres entreprises, l'été est une période de pointe où tout est mis en œuvre pour réaliser la mission de l'entreprise. Cette réalité est souvent confrontée à d'autres impératifs divergents; comme le disait mon père « les cultivateurs aussi aimeraient aller à Old Orchard ». En effet, l'été est pour notre employé une période où les activités personnelles prennent le pas sur leurs activités professionnelles. Quand on pense que les vacances de la construction commencent le 22 juillet et que de nos jours, les agriculteurs vont effectivement à Old Orchard!

Si vous risquez de vivre des débordements à l'été, vous devriez faire affaire avec Mallette. Nous ne pourrions malheureusement pas vous aider à construire ou à cultiver, mais puisque vos comptables aussi prendront des vacances, nous pouvons au moins tenir votre comptabilité à jour. Nous pouvons même vous aider si, comme nous, vos comptables finalisent les budgets, améliorent les systèmes administratifs ou font le ménage. Et puisque nous avons un peu de surcapacité, nous sommes « parlables », quant à nos honoraires. Évidemment, les premiers clients bénéficient des meilleures propositions comme l'exige la Loi sur l'offre et la demande.

Notre situation peut vous avantager considérant aussi que dans un cabinet comptable, l'été se poursuit jusqu'au 1^{er} novembre, ce n'est qu'à partir de cette date de notre machine fonctionne à plein régime.

Contactez-nous!

Robert Fortier

FRAIS DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION

Particularités du Québec

Divertissements – abonnements

Certains frais sont soustraits de l'application de la limite de 50 %, soit le coût d'un abonnement à des concerts d'un orchestre symphonique ou d'un ensemble de musique classique ou de jazz, à des représentations d'un opéra, à des spectacles de chanson sauf si les spectacles ont lieu dans un amphithéâtre ayant une vocation sportive, à des variétés en arts de la scène (humour et comédie musicale par exemple), à des expositions en muséologie, à des spectacles de danse et à des pièces de théâtre, à la condition que ces événements culturels aient lieu au Québec. Un abonnement devra comprendre au moins trois représentations dans des disciplines admissibles (la limite de 50 % ne s'applique pas aux coûts de billets représentant la totalité ou presque des billets d'une représentation d'une discipline admissible, même s'il ne s'agit pas d'un abonnement). Le coût d'un abonnement ne comprendra pas les frais de repas, de boissons ou d'autres frais semblables.

Les frais d'achat d'une carte donnant accès à plusieurs musées et offrant à son détenteur un accès pour trois jours à trois musées ou plus ainsi qu'au transport en commun pour cette même période ne sont pas visés par la limite de 50 %.

Associé d'une société de personnes

Un associé d'une société de personnes ne peut déduire des frais de repas et de représentation dont la déduction est limitée à 50 % dans sa déclaration de revenus en réduction de sa part du revenu d'entreprise de la société de personnes.

Limite additionnelle

Les frais d'aliments, de boissons ou de divertissements déductibles pour un exercice, dans le calcul du revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien (mais non dans le calcul du revenu d'emploi), sont limités à un montant égal à 2 % du chiffre d'affaires lorsque celui-ci est inférieur à 32 501 \$, à 650 \$ lorsque le chiffre d'affaires se situe entre 32 500 \$ et 52 000 \$ et à 1,25 % du chiffre d'affaires lorsque celui-ci excède 51 999 \$.

Les frais de divertissements qui sont actuellement soustraits à l'application de la limite de 50 % le sont également à l'application de la limite additionnelle. Pour les contribuables exploitant plus d'une entreprise, cette limite se calcule séparément pour chacune de celles-ci.

Lorsque la durée d'un exercice est inférieure à 365 jours, la limite additionnelle applicable aux fins du calcul de la déduction pour frais de repas et de représentation est

déterminée sur la base du chiffre d'affaires calculé proportionnellement comme si l'exercice comptait 365 jours.

Les frais de repas et de boissons engagés par un contribuable, dans le cadre d'activités se rapportant à son entreprise, à un endroit situé à 40 kilomètres ou plus de son lieu d'affaires, dans la mesure où de telles activités sont habituellement effectuées dans un endroit ainsi éloigné de son lieu d'affaires, ne sont pas visés par la limite additionnelle ci-dessus.

Pour les entreprises commerciales spécialisées (les « agences de vente ») qui agissent à titre d'intermédiaire à commission dans le cadre de la vente de biens en stock pour d'autres entreprises, lorsque le chiffre d'affaires se compose de commissions, la limite additionnelle se calcule comme suit :

- Lorsque le chiffre d'affaires réputé (voir ci-dessous) est inférieur à 32 501 \$, $2\% \times (\text{montant des commissions}/\% \text{ des commissions}) + 2\% \times (\text{chiffre d'affaires} - \text{montant des commissions})$;
- Lorsque le chiffre d'affaires réputé se situe entre 32 500 \$ et 52 000 \$, la limite est de 650 \$;
- Lorsque le chiffre d'affaires réputé est supérieur à 51 199 \$, $1,25\% \times (\text{montant des commissions}/\% \text{ des commissions}) + 1,25\% \times (\text{chiffre d'affaires} - \text{montant des commissions})$.

MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



Mario Bédard, président d'honneur et participant de la 5^e expédition Kilimandjaro au profit de la Fondation Gilles Kègle et du Centre de pédiatrie sociale de Québec

Associé directeur de la certification et responsable du développement des affaires Québec-Mauricie, Mario Bédard s'est fixé un défi pour ses 50 ans : en compagnie de sa conjointe et de près de 40 amis, il gravira l'automne prochain l'impressionnant Kilimandjaro. Chaque participant doit amasser un minimum de 10 000 \$ en commandites au profit de la Fondation Gilles Kègle et du Centre de pédiatrie sociale de Québec.

Si l'on vous confiait la mission d'effectuer, au cours de votre vie, plus de 350 000 visites à des personnes seules, vous penseriez tout d'abord que c'est utopique.

C'est toutefois ce que la Fondation Gilles Kègle a permis de faire depuis 35 années. Elle vient en aide à plus de 1 500 bénéficiaires, dont 1 300 sont des personnes âgées à risque élevé de mortalité souffrant de diabète, de malnutrition ou de cancer.

La Fondation permet de réaliser plus de 800 visites à domicile par semaine dans Québec, mais aussi dans les régions de Vanier, Beauport et Charlesbourg.

Au Centre de pédiatrie sociale de Québec, une équipe multidisciplinaire pratique la pédiatrie sociale en communauté dans la lignée de l'approche développée par le D^r Gilles Julien. C'est un organisme à but non lucratif qui a vu le jour en novembre 2011.

Sa mission : soutenir les enfants et les familles en situation de vulnérabilité pour assurer le mieux-être et le développement optimal des enfants, dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts.

Le Centre de pédiatrie sociale de Québec reçoit en priorité les enfants et leur famille qui habitent sur le territoire de Limoilou à Québec, dans l'environnement immédiat du Patro Roc-Amadour et des écoles de la Grande-Hermine, Saint-Albert-le-Grand, Saint-Fidèle, Sainte-Odile et Saint-Paul-Apôtre.

Conscient des exigences physiques et humaines que cette inoubliable expérience exigera et assumant le leadership de l'expédition, Mario propose à ses amis plusieurs activités de mise en forme et de consolidation d'équipe qui se dérouleront dans les prochains mois.

D'ailleurs, une de ces activités ouvertes aux *amis de ses amis* et à ses collègues de travail : Le tour cycliste Mallette – Kilimandjaro (1^{re} édition) au profit de la Fondation Gilles Kègle qui aura lieu du 21 au 23 juin prochain. Le parcours se fera comme suit : le vendredi 21 juin : Québec – Trois-Rivières; le samedi 22 juin : Trois-Rivières – Shawinigan – Trois-Rivières; le dimanche 23 juin : Trois-Rivières – Québec; pour une boucle totale de près de 300 km. Pour toute demande d'information ou inscription : tourcycliste@mallette.ca.

Suivez le guide!

Le chiffre d'affaires réputé se calcule comme suit : (montant des commissions/% des commissions) + (chiffre d'affaires réel – montant des commissions).

Exception

Les frais de repas et de boissons engagés par un contribuable, dans le cadre d'activités se rapportant à son entreprise, à un endroit situé à 40 kilomètres ou plus de son lieu d'affaires, dans la mesure où de telles activités sont habituellement effectuées dans un endroit ainsi éloigné de son lieu d'affaires, ne sont pas visés par la limite additionnelle ci-dessus.

REPORT DE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Dans le Budget 2012, le gouvernement fédéral a annoncé qu'une personne pourra, à compter du 1^{er} juillet 2013, demander le report de la réception de la pension de la sécurité de la vieillesse (« la pension ») pour une période maximum de cinq ans, soit de 65 ans à 70 ans. En échange, la pension sera bonifiée, de façon permanente, de 0,6 % par mois de report de la pension mensuelle. La bonification ne s'appliquera pas au Supplément de revenu garanti.

Ce report devrait être demandé par toute personne qui prévoit devoir rembourser la totalité ou presque de sa pension parce que ses revenus seront trop élevés. Le choix de reporter la réception de la pension s'effectue en demandant le report de la pension dans la Demande de pension.

Également, depuis le 1^{er} mars 2013, une personne qui reçoit déjà sa pension peut demander l'annulation de la pension si elle la reçoit depuis moins de six mois et si elle rembourse les sommes reçues dans les six mois de la date

d'annulation de la pension. Ainsi, la personne sera réputée n'avoir jamais reçu la pension et elle sera admissible à la bonification mentionnée ci-dessus. Étant donné que la pension commence le mois suivant celui de l'inscription, les personnes qui sont inscrites depuis septembre 2012 peuvent demander l'annulation de leur pension. Toutefois, la bonification de la pension ne s'applique pas pour les mois de pension reportés avant juillet 2013. La demande d'annulation s'effectue par l'envoi d'une lettre au gouvernement fédéral avant l'expiration du délai de six mois.

IMPÔT SUR LE REVENU FRACTIONNÉ ET GAIN EN CAPITAL

Une fiducie familiale discrétionnaire est propriétaire de la totalité des actions ordinaires d'une société. Les bénéficiaires de la fiducie sont M. Gauvreau, sa conjointe et son enfant âgé de 12 ans. Une planification est mise en place afin de cristalliser une exonération des gains en capital pour les actions possédées par la fiducie. Prenons pour hypothèse que ces actions sont des actions admissibles de petite entreprise valant 700 000 \$ et que leur coût est de 100 \$.

Il est proposé que la fiducie échange ses actions ordinaires de la société valant 700 000 \$ pour des actions privilégiées de la société dont la valeur de rachat sera fixée à 700 000 \$. Afin de cristalliser une exonération des gains en capital de 699 900 \$, des formulaires de roulement seront produits avec une somme convenue égale à 700 000 \$. Les fiduciaires de la fiducie attribueront le gain en capital imposable, soit 349 950 \$ (699 900 \$ x 50 %) à l'enfant mineur et il est prévu que l'enfant mineur ajoutera le gain en capital imposable de 349 950 \$ dans sa déclaration de revenus et réclamera une déduction pour gains en capital d'un montant équivalent. Il n'y aurait ainsi aucun impôt à payer, sauf possiblement un impôt minimum de remplacement.

La planification avait pour objectif de faire réaliser à l'enfant mineur un gain en capital imposable de 349 950 \$ qui devait être mis à l'abri de l'impôt par l'exonération des gains en capital. Malheureusement, l'objectif poursuivi ne sera pas atteint.

Une règle anti-évitement est applicable à ce genre de transaction entre personnes liées et elle prévoit que l'enfant mineur est réputé ne pas avoir réalisé un gain en capital imposable de 349 950 \$, mais plutôt avoir réalisé un dividende imposable autre qu'un

dividende déterminé d'un montant égal au double du gain en capital imposable, soit 699 900 \$. Malheureusement, l'exonération des gains en capital ne pourra servir à mettre à l'abri de l'impôt un dividende imposable et il en résultera une imposition immédiate de ce dividende, au taux d'impôt maximum, pour l'enfant mineur.

LL Nos gens sont la différence TT

Un mot sur Daniel Gagné



Daniel Gagné, FSA, FICA est associé en actuariat à notre bureau de Québec. Parmi ces fonctions, il dirige l'équipe responsable de la création et de l'administration des régimes de retraite individuels de nos clients, les RRI.

Les RRI sont des régimes de retraite à prestations déterminées dessinés spécifiquement pour les propriétaires d'entreprise de plus de 45 ans, soucieux de diversifier leur patrimoine financier. Un feuillet de présentation est annexé au présent Bulletin d'information. Mallette actuaires inc. met en place le régime et s'assure qu'il répond aux exigences de l'Agence du revenu du Canada tout au long de sa vie. Il est important de noter que nos actuaires ne gèrent pas l'actif du régime, cette tâche étant la responsabilité des conseillers financiers du client, courtiers en valeurs

mobilières, planificateurs financiers ou conseillers en placement. Mallette actuaires inc. est tout à fait indépendante de ces spécialistes.

Au fil des ans, Mallette actuaires inc. a administré 767 RRI dont 127 furent terminés principalement à la retraite du participant ou à la vente de l'entreprise. 19 RRI versent des rentes à des dirigeants de PME à la retraite alors que le décès de six participants nous a obligés à transférer les actifs du RRI dans le REER du conjoint survivant. Conseillers d'affaires et fiscalistes se sont montrés heureux de pouvoir « disposer » de cette carte dans la planification de l'après-carrière de ces clients. Le RRI « livre » donc la marchandise, à sa création, durant sa vie active et même à sa conclusion.

Jetons un coup d'œil sur les 634 RRI toujours en vigueur, pour analyser la portée de notre service et son impact sur la notoriété de Mallette.

Nous avons rendu service à des entrepreneurs partout au Québec, d'abord dans les régions où Mallette actuaires inc.



Votre entreprise cherche en vain un comptable, contrôleur, analyste ou vice-président aux finances...

MALLETTE
Comptables agréés
Chasseurs de têtes comptables

www.mallette.ca

est présente, mais aussi dans les autres régions du Québec. D'ailleurs, les premiers contacts avec les comptables du cabinet de la Mauricie, Dessureault, Leblanc, Lefebvre s.e.n.c.r.l., se sont faits lors de la mise sur pied de RRI. Le personnel et les associés de ce cabinet font désormais partie de l'équipe Mallette; nos actuaires sont très fiers que la qualité des services rendus ait contribué à ce mariage.

Le tableau suivant présente la répartition géographique des RRI toujours administrés par nos actuaires. Notez notre présence dans les provinces avoisinantes où la législation applicable est quelque peu différente.

Portée géographique

Région	Nombre d'actifs ou de retraités
Capitale-Nationale	133
Chaudière-Appalaches	93
Saguenay-Lac-Saint-Jean	68
Bas-Saint-Laurent	64
Montérégie	59
Montréal	58
Mauricie	40
Centre-du-Québec	30
Laurentides	19
Côte-Nord	18
Abitibi-Témiscamingue	13
Laval	13
Lanaudière	8
Estrie	5
Nouveau-Brunswick	5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4
Ontario	3
Nord-du-Québec	1
Total général	634

Les gestionnaires de l'actif de nos RRI

Comme mentionné précédemment, nos actuaires et les conseillers financiers de nos clients sont indépendants les uns des autres; il n'empêche qu'une excellente collaboration entre ceux qui se préoccupent de l'actif du régime et ceux qui établissent les passifs actuariels est primordiale.

Les gestionnaires de l'actif des 634 RRI sous notre administration travaillent pour le compte de 44 institutions financières ou cabinets de services financiers différents. Le tableau suivant présente la distribution de ces gestionnaires selon le type d'institutions financières à laquelle ils sont rattachés.

	Nombre de sociétés financières	Nombre de RRI
Banques	4	59
Cabinets de valeurs mobilières	14	342
Cabinets de services financiers	26	233
Total	44	634

Nos actuaires sont en mesure de travailler avec une grande diversité de gestionnaires, ce qui est fort apprécié des propriétaires de PME qui ont établi des relations de confiance avec chacun de leurs conseillers d'affaires.

Notre équipe de Mallette actuaires inc. impliquée dans les RRI.



Robert Fortier



Daniel Gagné



Olivier Godbout



Simon Fortier



Anne-Marie Gauthier

HISTORIQUE

MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



En décembre

Gervais P. Grenier, CPA, CA, premier secrétaire- trésorier du Conseil d'administration de Bénévoles d'expertise.



En février

L'équipe Mallette en Mauricie, 12 leaders pour vous servir, 75 ressources en poste pour les appuyer.



En mars

Henri Jalbert, CPA, CMA, trésorier des Sentinelles de la Route.

Vous pouvez joindre l'auteur de cette publication :
Guy Chabot, FCPA, FCA
Associé
418 653-4455, poste 2524
guy.chabot@mallette.ca